
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 4 juillet 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Normand Houde
Conseillers	Louis Côté
	Rita B. Barrette
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot

ABSENCE (S) :

Sébastien Bélisle
Yves Dubé

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me}	Isabelle D'Amours	Directrice générale et greffière
M.	Richard Michaud	Directeur des travaux publics
M.	David Poirier	Directeur de l'urbanisme
M.	Luc Goudreau	Directeur du Service de prévention des incendies
M ^{me}	Valérie Schoeneich	Trésorière
M ^{me}	Valérie Fournier	Adjointe à la direction et assistante-greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2017-173

Le maire, monsieur Normand Houde, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

Il est proposé par Madame Rita B. Barrette, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants au point 12. Affaires nouvelles :

- Rapport du président du comité du 100e
- Motion de félicitations et de remerciements.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2017

Résolution no 2017-174

Le procès-verbal de la séance régulière du 6 juin 2017 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Madame Rita B. Barrette et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Demande de commandite : Nuit des sans-abris

Résolution no 2017-175

CONSIDÉRANT la demande de la Table Pauvreté d'Abitibi-Ouest;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard

Mailloux;

De soutenir la demande de la Table Pauvreté d'Abitibi-Ouest à l'occasion de la Nuit des sans-abri, en autorisant l'occupation de la 7e Avenue Est de 18 h à 6 h le vendredi 20 octobre 2017, en plus de l'utilisation du foyer de la Ville et d'un système de son.

3.2 Demande de partenariat-Projet d'incubateur "La Shop"

Résolution no 2017-176

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Shop;

CONSIDÉRANT QUE, si la Ville ne contribue pas, le projet se terminera en juillet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De contribuer pour une somme de 2 500 \$ pour la prochaine année et d'analyser pour un plus long terme lors de la période budgétaire.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Vente d'une partie de la 10e Avenue Est

Résolution no 2017-177

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage le développement économique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté un projet qui favorisera le développement commercial de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et du directeur de l'urbanisme à l'effet que le projet ne nuira pas à la sécurité et aux services de la Ville si le promoteur respecte les conditions établies;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE la Ville procède à la vente d'une parcelle de terrain lots 3 741 389 et 3 741 388, située sur 10e Avenue Est, entre la 2e Rue Est et la 1re Rue Est, d'une superficie approximative de 1587,88 mètres (17 090 pieds carrés), au prix de 6,00 \$/pied carré avant taxes à Nicol Auto inc. L'acheteur devra faire produire des plans pour la relocalisation des services publics (pluvial) par une firme d'ingénieurs à ses frais et réaliser les travaux de relocalisation des services publics et supervision des travaux par une firme d'ingénieurs à ses frais, le tout selon les autres termes et conditions spécifiés dans l'acte de vente.

QUE le maire, M. Normand Houde, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente

4.2 Vente du terrain 3 543 796 dans le parc industriel

Résolution no 2017-178

ATTENDU le contrat intervenu entre la Ville de La Sarre et l'entreprise 9088-6615 inc. (Métal Normex) le 23 novembre 2000 pour la vente d'une partie du lot 37, rang 5;

ATTENDU QUE l'entreprise Métal Normex souhaite se prévaloir de la clause de priorité d'achat prévue au contrat pour une partie de terrain adjacente de 86 314,72 pieds carrés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'entériner la vente du terrain no 3 543 796 à l'entreprise 9088-6615 inc. (Métal Normex) au

prix de 0,18 \$ le pied carré, soit 15 536,65 \$;

D'autoriser le maire, M. Normand Houde, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

4.3 Vente d'un nouveau terrain dans le parc industriel

Résolution no 2017-179

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme et développement a reçu une demande de l'entreprise Beaulieu et fils visant à acquérir une partie du lot 5 262 627 situé dans le parc Industriel afin d'y construire en 2018 un bâtiment qui servira à l'entreposage d'équipement forestier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'approuver la vente de la partie du lot 5 262 627, dont les dimensions sont de 100 pieds par 200 pieds, pour un montant de 0,21 \$/pied carré plus taxes applicables, sans aucun service fourni et remplissage aux frais de l'acheteur, et selon les autres modalités à être convenues ultérieurement avec le Service d'urbanisme et développement;

D'autoriser le maire, M. Normand Houde, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire à la présente résolution.

4.4 Étude de maximisation du transport adapté

Résolution no 2017-180

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre est mandataire en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de maximiser le transport adapté sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest et que l'embauche d'une ressource externe est nécessaire afin de réaliser une étude au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a manifesté l'intérêt de participer à une telle étude et d'en partager les coûts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'autoriser la directrice générale à mandater une ressource externe, en collaboration avec la MRC d'Abitibi-Ouest, afin de réaliser une étude sur la maximisation du transport adapté sur le territoire et de signer tout document relatif aux présentes.

4.5 Adoption du règlement 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiétement des voies publiques

Résolution no 2017-181

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de salubrité, de nuisance et de sécurité, pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière, de même que régir tout empiétement sur une voie publique;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est déjà régie par un règlement concernant les nuisances, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 2 mai 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement no 13-2017 concernant les nuisances et concernant l'usage et l'empiétement des voies publiques.

4.6 Adoption du règlement 14-2017 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Résolution no 2017-182

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est déjà régie par un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 2 mai 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement no 14-2017 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

4.7 Adoption du règlement 15-2017 établissant les règles d'utilisation et de comportement du sentier multifonctionnel

Résolution no 2017-183

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C 47.1), toute municipalité a le pouvoir de réglementer l'usage d'une voie publique;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt des usagers d'établir les règles d'utilisation et de comportement à l'égard du sentier multifonctionnel;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 2 mai 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le règlement no 15-2017 établissant les règles d'utilisation et de comportement du sentier multifonctionnel.

4.8 Adoption du règlement 16-2017 sur les ventes de garage

Résolution no 2017-184

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer les ventes de garage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement no 16-2017 sur les ventes de garage.

4.9 Adoption du règlement 17-2017 relatif au commerce itinérant et à la sollicitation

Résolution no 2017-185

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est déjà régie par un règlement concernant le commerce

itinérant, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 juin 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le règlement no 17-2017 relatif au commerce itinérant et à la sollicitation.

4.10 Abrogation du règlement concernant les commerçants non-résidents

Résolution no 2017-186

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville par la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire actualiser certains règlements et les rendre plus conformes aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté le règlement no 17-2017 relatif au commerce itinérant et à la sollicitation et y a intégré les notions concernant les commerçants non-résidents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 juin 2017 pour l'abrogation du règlement concernant les commerçants non-résidents;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'abroger le règlement no 07-2002 et ses amendements.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2017-187

Il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1^{er} juillet 2017, au montant de 1 747 630,36 \$.

7. URBANISME

7.1 Demande de permis pour rénovation de façade pour secteur PIIA : 77, 5e Avenue Est

Résolution no 2017-188

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 77, 5e Avenue Est (Bijouterie NJ)

ATTENDU QUE les travaux proposés sont jugés conformes au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de permis de rénovation telle que présentée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande de permis de rénovation telle que présentée, afin de permettre l'émission du permis et l'octroi de la subvention lorsque les travaux seront terminés et jugés conformes au plan.

7.2 Deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour établir des normes concernant les conteneurs, les antennes de télécommunications, les terrasses, autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34 et en modifier les limites

Résolution no 2017-189

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'utilisation de conteneurs et de remorques de camion comme bâtiment accessoire et l'usage d'appareils de chauffage à la biomasse sont de plus en plus répandus et qu'il est nécessaire d'encadrer ces types d'usage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire réviser ses normes relatives aux abris temporaires d'auto.

ATTENDU QUE le développement du réseau de télécommunication sans fil rend nécessaire la gestion de l'implantation des tours et antennes de télécommunication sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite favoriser la création de terrasses sur les voies publiques tout en reconnaissant l'importance de bien encadrer ce type d'usage;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage pour établir des normes concernant les conteneurs, les antennes de télécommunications, les terrasses, autoriser de nouveaux usages dans la zone RF-34 et en modifier les limites.

7.3 Projet de servitude d'empiètement pour une piscine au 81, Saulnier

Résolution no 2017-190

ATTENDU QUE le propriétaire du 81, Saulnier demande une servitude d'empiètement pour maintenir la piscine qui empiète sur l'emprise d'une rue projetée appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas de projet à court terme pour cette emprise;

ATTENDU la recommandation du comité de consultation d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de servitude jusqu'à ce que la piscine soit désinstallée, auquel cas la servitude ne sera plus valide. De plus, la Ville se réserve le droit de révoquer cette servitude d'empiètement à tout moment.

7.4 Demande de dérogation mineure : 81, Saulnier

Résolution no 2017-191

ATTENDU QUE le propriétaire du 81, Saulnier souhaite obtenir une dérogation mineure pour la localisation d'une piscine, qui devrait se trouver à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne de lot latérale (côté sud) alors qu'actuellement, elle empiète sur le terrain voisin, une emprise de rue projetée appartenant à la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel, la piscine ne cause pas de problème, car il est peu probable que cette rue projetée soit un jour développée et qu'il s'agit en fait d'un lot vacant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accepter cette demande de dérogation mineure, avec la condition que la piscine sera déplacée en cas de remplacement ou lorsque la Ville voudra utiliser le terrain pour des travaux d'utilité publique.

7.5 Demande de dérogation mineure: 516, 2e Rue Est

Résolution no 2017-192

ATTENDU QUE le propriétaire du 516, 2e Rue Est (Péto-Canada) souhaite obtenir une dérogation mineure concernant un agrandissement projeté du bâtiment principal (futur restaurant A&W), pour les raisons suivantes :

- Les marges de recul avant du bâtiment, par rapport aux routes 393 et 111, ne respectent pas les normes minimales de 12 mètres pour les restaurants-minute avec service à l'auto, puisque le bâtiment se trouverait à une distance de 4,8 mètres du côté de la route 393 et de 8,4 mètres par rapport à la route 111;
- La nouvelle enseigne principale du site, situé au sud du terrain du Péto-Canada, ne respecterait pas le règlement de zonage pour ce qui est de la superficie (supérieure à 5 mètres carrés) et de sa hauteur (6,7 mètres au lieu de 6 mètres);

ATTENDU QUE la superficie du site est limitée par sa configuration particulière et sa position entre les routes 111 et 393, ce qui rend impossible le recul de 12 mètres prescrit par le règlement de zonage, et que le recul prévu est tout de même supérieur à ce qui serait exigé pour un restaurant sans service à l'auto;

ATTENDU QUE, pour l'enseigne, les excédents de hauteur et de superficie sont jugés mineurs, compte tenu de la localisation sur des routes provinciales;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D'accepter cette demande de résolution.

7.6 Demande de dérogation mineure : 60, route 111 Ouest

Résolution no 2017-193

ATTENDU QUE le propriétaire du 60, route 111 Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure relativement à l'agrandissement de la résidence, qui se trouverait à une distance de 5,6 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement exige une distance d'au moins 6 mètres;

ATTENDU que cet empiètement dans la marge de recul avant est jugé mineur et sans conséquence pour le voisinage;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

7.7 Demande pour jumeler le terrain (3541612) avec le terrain (5027683)

Résolution no 2017-194

ATTENDU QUE le terrain no 5 027 683 est visé par une obligation de construire selon l'entente de développement domiciliaire afférente;

ATTENDU QUE ce terrain ne respecte pas les normes minimales de lotissement quant à la profondeur;

ATTENDU QUE la topographie du site n'est pas optimale pour l'établissement d'une nouvelle construction;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d’acheteurs potentiels visant à acquérir le terrain no 5 027 683 sans obligation d’y construire une propriété, afin de le jumeler au terrain no 3 541 612;

ATTENDU QUE le terrain no 3 541 612 se retrouve presque enclavé sans l’accès au terrain no 5 027 683;

ATTENDU QUE l’achat de la propriété serait compromis si cette demande était refusée par la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Rita B. Barrette, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D’accepter que les terrains nos 3 541 612 et 5 027 683 soient jumelés si le propriétaire actuel consent à la vente.

7.8 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l’urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de juin 2017. Ceux-ci sont au nombre de 78 pour des travaux d’une valeur de 1 005 85,00 \$. Le montant total des permis émis s’élève à 3 732,60 \$.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du plan d'intervention révisé du 19 mai 2017

Résolution no 2017-195

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Sarre a mandaté la firme SNC Lavalin, en mai 2016, pour mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites, tel que demandé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'ingénieure Marie-Christine Bouchard, de SNC-Lavalin, a été déposé à la Direction des infrastructures en mai 2017;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver le plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées présenté dans le rapport de SNC-Lavalin (no 634867-1093-41GB-0001_0).

8.2 Ventes surplus d'actifs 2017

Résolution no 2017-196

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d’offres pour des biens dont elle voulait se départir;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics d’accepter l’offre la plus élevée pour chaque article;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

D’accepter la vente des surplus d’actifs aux plus hauts soumissionnaires, tel que présenté dans le tableau suivant, pour un grand total de 40 040,00 \$ plus taxes applicables.

Lot	Description	Meilleur soumissionnaire	Prix (plus taxes appl.)
Lot 1	Souffleur RPM tech.	Tony Bouchard	20 778,00 \$
Lot 2	Camion benne (10 roues)	Janel Lecours	5 444,00 \$
Lot 3	Camionnette Chevrolet	Stéphane Therrien	629,00 \$
Lot 4	Chargeur sur roues (CASE)	Jean Genesse	10 850,00 \$
Lot 5	Camion de pompier	Janel Lecours	1 644,00 \$

Lot 6	Dent Back-O	Janel Lecours	124,00 \$
Lot 7	Scie à béton	Jacques Tremblay	117,00 \$
Lot 8	Vérin de transmission	Tony Bouchard	277,00 \$
Lot 9	Pompe à eau	Tony Bouchard	177,00 \$

8.3 Machine à scellement de fissures

Résolution no 2017-197

ATTENDU QUE différents travaux de scellement de fissures sont nécessaires, tels la piste de l'aéroport, les rues et le stationnement;

ATTENDU QUE l'achat d'une machine à scellement de fissures sera utile pour ces travaux et rentable pour la Ville;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit Équipement Stinson (70 714,22 \$) et Insta-Mix (67 906,00 \$);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter la soumission la plus basse, soit celle d'Insta-Mix au montant de 78 074,92 \$ taxes incluses, pour l'achat d'une machine à scellement Cimline Magma M1 2017, avec compresseur Crack Jet II (2017-90 CFM) et Crafcro;

D'autoriser le directeur des travaux publics, M. Richard Michaud, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Rapport du président du comité du 100e

Monsieur Gaétan Pelletier, président du comité du 100^e de La Sarre, s'adresse à l'assemblée afin de présenter un bref bilan des festivités. Il termine en remerciant les bénévoles, les élus et les employés de la Ville de La Sarre pour leur implication et leur contribution.

12.2 Motion de félicitations et de remerciements

Résolution no 2017-198

ATTENDU QUE le cœur des festivités du 100^e de La Sarre, qui s'est déroulé du 28 juin au 2 juillet, a été un franc succès;

ATTENDU QUE de nombreux bénévoles et employés se sont impliqués pour assurer la réussite des diverses activités;

ATTENDU QUE la population et les visiteurs ont participé en grand nombre et que les commentaires sont très positifs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Rita B. Barrette;

De remercier et féliciter la Sûreté du Québec, les employés de la Ville de La Sarre, le comité organisateur du 100^e et les bénévoles pour leur implication et leur contribution à la réussite de cet événement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Antonin Jacob se dit exaspéré par un véhicule récréatif stationné dans la rue près de chez lui en permanence. Il souhaite que la Ville agisse à ce sujet.

Monsieur Jacques Chabot suggère d'installer des distributeurs de sacs pour les excréments de chiens dans le sentier multifonctionnel. La Ville informe que des distributeurs ont déjà été

installés par le passé, mais qu'ils ont tous été endommagés et/ou volés.

Monsieur Chabot demande aussi que l'herbe soit coupée le long des routes secteur rural. Le Service des travaux publics précise que quelques endroits sont prévus, mais que d'autres travaux ont dû être prioritaires cette année.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande des précisions quant à l'achat d'une machine à scellement. Le Service des travaux publics répond aux interrogations et informe des travaux qui pourront être effectués avec cet équipement.

Monsieur Fournier demande aussi pourquoi le prix des derniers terrains vendus dans le parc Industriel est plus élevé que celui accordé aux Maisons Nordique. La directrice générale explique que le prix est fixé selon divers critères, dont la création d'emplois. Dans le même ordre d'idées, M. Fournier demande un nouveau compte rendu des coûts afférents au projet des Maisons Nordique quand tout sera terminé.

Normand Houde
Maire

Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière